

3S INVEST

EURL

Au capital de 1 000,00 euros

Siège social : 76 AVENUE PASTEUR

10000 TROYES

910 392 117 R.C.S. TROYES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 26 AOUT 2026**

L'an deux mille vingt-six;

Le vingt-six,

A neuf heure,

Monsieur Jaouad Lamrabet, Associé unique et gérant de la société 3S INVEST, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- **Réalisation de travaux de rénovation dans le secteur du second œuvre uniquement par sous-traitance, à l'exclusion du gros œuvre.**

L'associé unique précise que la Société continue d'exercer les activités suivantes, telles que figurant actuellement dans ses statuts :

- l'Activité d'Agence Immobilière,
- L'administration de biens, la location par mandat de recherche de locataire et la gestion locative ;

- L'activité de syndic de copropriété et de marchand de biens ;
- Toutes transactions mobilières et immobilières, notamment la négociation et la transaction d'entreprises ;
- L'administration de toute agence immobilière au sens large, et d'une manière générale, toutes activités annexes et connexes se rapportant à cet objet.

L'associé unique déclare que l'activité d'agence immobilière continue d'être exercée à titre d'activité principale. Le Code APE applicable à la société reste le suivant : 68.31Z.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 – OBJET »

- *L'Activité d'Agence Immobilière,*
- *L'administration de biens, la location par mandat de recherche de locataire et la gestion locative ;*
- *L'activité de syndic de copropriété et de marchand de biens ;*
- *Toutes transactions mobilières et immobilières, notamment la négociation et la transaction d'entreprises ;*
 - *L'administration de toute agence immobilière au sens large, et d'une manière générale, toutes activités annexes et connexes se rapportant à cet objet,*
- *Réalisation de travaux de rénovation dans le secteur du second œuvre uniquement par sous-traitance, à l'exclusion du gros œuvre.*

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jaouad Lamrabet

Jaouad Lamrabet

✓ Certifié par ✱ youtrust